

Responsable: Pascale Blouin  
CPPC Education au préscolaire et enseignement au primaire  
819 376-5011, poste 3616

Bureau du registraire  
1 800 365-0922 ou 819 376-5045  
www.uqtr.ca

---

**Grade: Bachelier en éducation (B.Ed)**

**Crédits: 120**

## **Présentation**

Veillez noter qu'un certificat en éducation préscolaire et en enseignement primaire est offert sur 3 campus : à Trois-Rivières (4088), Drummondville (4880) et l'Assomption (4881). Pour s'inscrire à l'Assomption, l'étudiant doit indiquer le code 4881. Pour les étudiants admis au baccalauréat d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire (7990) sur le campus de Trois-Rivières, il est possible de faire la première année de leur formation à l'Assomption. Les autres cours de ce programme seront offerts à Trois-Rivières (2e, 3e et 4e années).

Le nombre de places à l'Assomption est limité en fonction des espaces et ressources disponibles. Les cours de première année doivent être suivis dans un seul endroit. Par conséquent, les étudiants ne peuvent alterner entre Trois-Rivières et l'Assomption au cours d'une même session.

### **En bref**

Le programme de formation à l'éducation au préscolaire et à l'enseignement primaire, d'une durée de quatre ans, est conçu pour former des professionnelles et des professionnels de l'enseignement dans les écoles québécoises. Dans un esprit d'alternance intégrative entre théorie et pratique, ce programme a pour visée de faciliter l'apprentissage des savoirs et des connaissances et le développement des compétences professionnelles grâce à un dispositif réflexif pédagogique et didactique.

Les futurs enseignantes et enseignants impliqués sont ainsi considérés comme des personnes engagées dans leur formation, qui apprennent graduellement à exercer leur pratique réflexive alimentée par des éléments théoriques et pratiques. Dans cette perspective, la grille de cheminement élaborée en tenant compte des types de savoir (disciplinaires, didactiques, pédagogiques et savoir-être) et des axes de compétences professionnelles (héritier, pilote, médiateur, professionnel émergent), facilite cette progression dans l'exercice de la profession enseignante. La logique inhérente à la présentation des cours tout au long des quatre ans vise ainsi à doter les étudiantes et étudiants d'une solide formation fondamentale destinée à la constitution des outils conceptuels nécessaires à la préparation de professionnels entraînés à la réflexion. La mise en forme graduelle de ces outils leur permettra ainsi de modéliser leurs actions et de comprendre l'enfant en situation d'apprentissage.

### Objectifs du programme

Ce programme, qui prépare à oeuvrer en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire, vise d'abord à doter les étudiants d'une solide formation fondamentale, destinée à la constitution des outils conceptuels nécessaires à la préparation de professionnels entraînés à la réflexion. La mise en forme de ces outils permettra aussi aux futurs enseignants de modéliser leurs actions et de comprendre l'enfant en situation d'apprentissage.

Le programme a également pour but de favoriser l'émergence des diverses compétences requises en enseignement, en jouant d'une mise en relation continue de savoirs théoriques et d'applications pratiques. De plus, il permet l'intégration des différents contenus de formation à partir d'activités dévolues à la constitution de l'identité professionnelle.

Enfin, le programme vise à entraîner les étudiants à l'analyse réflexive, afin qu'ils deviennent capables de poursuivre leur développement professionnel au-delà de leur formation initiale.

### Compétences, exigences de formation

Au terme du baccalauréat, l'étudiant est recommandé au brevet d'enseignement s'il a acquis une maîtrise satisfaisante des compétences suivantes, telles qu'énoncées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec :

---

- Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.
- Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.
- Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation de l'école québécoise.
- Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.
- Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.
- Planifier, organiser, superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Adapter ses interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.
- Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.
- Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.
- Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.
- S'engager dans une démarche de développement professionnel.
- Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.

Il est à noter que l'acquisition de la compétence en communication et expression orale dans la langue d'enseignement sera encouragée tout au long de la formation et sera évaluée particulièrement au moment des cours de formation pratique et des stages.

### **Atouts UQTR**

Dans le cadre d'une entente bilatérale entre la ISPG (Haute école pédagogique Galilée) de Bruxelles et le BÉPEP de l'UQTR, 5 étudiants québécois peuvent poursuivre leurs études de la 6e session en Belgique.

Tous les cours habituellement suivis sur le campus sont dispensés en Belgique, incluant un stage de 6 semaines dans une école belge. En échange, la ISPG permet à 5 étudiants belges de poursuivre leurs études à Trois-Rivières et d'effectuer un stage dans la région. Cette expérience qui se déroule depuis maintenant 8 ans est un franc succès et est très apprécié des étudiants et enseignants qui les accueillent. Une rencontre d'information ayant lieu en automne permet aux étudiants intéressés de connaître les exigences pour participer à l'échange.

## **Admission**

### **Trimestre d'admission et rythme des études**

Automne.

Ce programme est offert à temps complet seulement.

## **Conditions d'admission**

### **Études au Québec**

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

Base DEC

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent et détenir une cote de rendement de 23 ou plus.

## Base universitaire

Avoir complété ou en voie d'avoir complété le certificat en éducation préscolaire et enseignement primaire de l'UQTR, incluant les deux cours du trimestre d'automne PPG1020 Identité professionnelle I : les enjeux de la profession (2 cr.) et PED1023 Stage I : immersion dans le milieu scolaire (1 cr). L'étudiant doit également avoir effectué le cours PDG1041 Fondements à l'enseignement des sciences humaines. Une moyenne supérieure ou égale à 2,3 sera exigée pour l'ensemble de ces cours.

## Base expérience

Toute personne voulant être admise sur une base adulte sera redirigée vers le certificat en éducation préscolaire et en enseignement primaire.

## Offres d'admission

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie pour chaque catégorie de candidats sélectionnés mentionnée ci-haut. Le Comité de programme se réserve le droit de définir la répartition des places pour chacune des catégories de candidats.

Tous les étudiants doivent se conformer au Règlement relatif à la maîtrise du français dans les programmes d'études.

## Études hors Québec

La date limite pour le dépôt d'une demande d'admission est le 1er mars.

NOTE : Pour enseigner au Québec, il est obligatoire d'avoir obtenu le brevet d'enseignement, et ce dernier ne peut être délivré qu'à une personne qui a le statut de citoyen canadien au sens de la Loi sur la citoyenneté (L.R.C. 1985, c. C-29) ou de résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27). (Réf. Publication du Québec, Règlement sur les autorisations d'enseigner, 1 janvier 2016). Les candidats peuvent attester de leur statut de résidence au Québec en remplissant le formulaire « Attestation de résidence au Québec » (réf : ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Enseignement supérieur, numéro 14-1440-22) disponible au Bureau du Registraire.

## Base études hors Québec

Etre détenteur d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 13 années;

OU

d'un diplôme d'études préuniversitaires totalisant 12 années et une année d'études universitaires;

OU

d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire français (général ou technologique).

## Conditions supplémentaires hors Québec

Pour mener à bien vos études, une bonne maîtrise de la langue française est nécessaire. Ainsi, vous devez nous faire parvenir la copie originale de votre test de français reconnu par l'UQTR (TFI, TEF, TCF, DELF, DALF) ou vous inscrire à la passation du TFI de l'UQTR à l'adresse [www.uqtr.ca/inscription\\_tfr](http://www.uqtr.ca/inscription_tfr) Pour obtenir de l'information sur les tests de français reconnus et les seuils de réussite, veuillez consulter le lien suivant : <https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/vrsg/Reglementation/107.pdf>

## Modalités de sélection des candidatures

Candidats collégiens :

- Dossier scolaire (100%) -

Candidats adultes :

- Qualité du dossier (100%) -

Les offres d'admission sont faites en fonction d'une liste d'excellence établie à partir des modalités de sélection mentionnées précédemment, jusqu'à ce que toutes les places soient comblées. Si le Comité de sélection le juge nécessaire, les candidats pourraient être tenus de se soumettre à d'autres mesures de sélection, notamment pour vérifier le niveau de connaissances générales des candidats.

La répartition des places entre les candidats collégiens et les candidats adultes est laissée à l'appréciation du Comité de sélection qui tient compte du nombre et de la qualité des candidatures dans chacune des catégories.

## Structure du programme et liste des cours

À moins d'indication contraire, un cours comporte trois (3) crédits.

### Cours obligatoires (117 crédits)

DCA1015	Difficultés d'apprentissage en français au préscolaire et au primaire (2 crédits) (DID1076 ou DID1114; DID1115 ou DLA1015)
DCA1016	Difficultés d'apprentissage en mathématiques au préscolaire et au primaire (2 crédits) (DID1095; DID1096)
DID1095	Didactique des mathématiques au primaire I (PDG1028 ou PDG1076)
DID1096	Didactique des mathématiques au primaire II (DID1095; PDG1076)
DID1098	Didactique des sciences humaines au préscolaire et au primaire (PDG1041)
DID1099	Didactique des sciences et de la technologie (PDG1042)
DID1114	Didactique de la lecture au préscolaire et au primaire (PDG1075)
DID1116	Didactique de l'éthique et de la culture religieuse (2 crédits) (PDG1074)
EDU1033	Atelier de pratiques sur la planification, l'évaluation et la gestion de classe (1 crédit)
EEL1015	Inclusion scolaire. Répondre à la diversité en classe ordinaire (2 crédits)
EEL1016	Gestion de classe, difficultés comportementales et pédagogies institutionnelles
EEL1017	Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage
PDG1040	Éthique et déontologie en éducation (2 crédits)
PDG1041	Fondements à l'enseignement des sciences humaines (2 crédits)
PDG1042	Fondements de l'enseignement de la science et de la technologie (2 crédits)
PDG1043	Interventions en pédagogies de projet
PDG1054	Approche curriculaire et programme de formation de l'école québécoise
PDG1074	Fondements de l'éthique et de la culture religieuse (2 crédits)
PDG1075	Fondements à l'enseignement de la langue maternelle
PDG1076	Fondements à l'enseignement des mathématiques
PED1022	Stratégies péd., intercult. et collab. entre l'école, les familles et les communautés
PED1023	Stage I : immersion dans le milieu scolaire (1 crédit)
PED1024	Stage II : interventions didactiques (PED1023; PDG1030; PRS1012)
PPG1008	Facteurs et processus de développement du langage de l'enfant
PPG1017	Développement cognitif, apprentissage et stratégies pédagogiques
PPG1020	Identité professionnelle I : les enjeux de la profession (2 crédits)
PPG1021	Identité professionnelle II : les défis de la profession (2 crédits)
PPG1022	Identité professionnelle III : synthèse de la formation et insertion professionnelle (2 crédits) (PED1025 ou PED1041; PPG1021)
PSD1046	Développement social et émotionnel de l'élève en contexte éducatif
TLE1030	Utilisation pédagogique des technologies
PRS1012	Fondements de l'éducation préscolaire
DID1115	Didactique de l'écriture au préscolaire et au primaire (DID1114)
DID1117	Communication orale et didactique de l'oral
DME1005	Évaluation des apprentissages
HPE1006	Courants pédagogiques contemporains et philosophie de l'éducation (PDG1025)
PDG1025	Histoire des idées et des institutions éducatives
PDG1026	Organisation de l'éducation au Québec
PDG1030	Laboratoire d'initiation à l'intervention pédagogique
PED1016	Éveil à l'expression artistique au préscolaire et au primaire
PED1041	Stage III : interventions pédagogiques (4 crédits) (PED1024; PRS1011; PRS1012)
PED1042	Stage IV : Internat à l'école primaire (8 crédits) (PED1041; PRS1011; PRS1012)
PRS1011	Activités et projets pédagogiques au préscolaire (PRS1012)

### Cours optionnels (3 crédits)

L'étudiant choisit un cours parmi les suivants (3 crédits) :

EAR1002	Didactique de l'art dramatique au primaire
---------	--

---

EAR1027	Didactique des arts plastiques au préscolaire et au primaire
EDU1031	Fondements des troubles du comportement alimentaire
EEI1032	Médiation pédagogique en adaptation scolaire (EEI1020 ou PED1024)
EEI1053	Pédagogie adaptée en contexte de services de garde
PDG1079	Approche culturelle de l'enseignement
PED1038	Jeu et psychomotricité en service de garde
PPG1025	Les neurosciences et l'activité éducative précoce en services de garde
SRE1005	Démarche scientifique et développement professionnel en éducation

## Autres renseignements

### Règlements pédagogiques particuliers

Pour s'inscrire aux cours DME1005 Evaluation des apprentissages, EEI1016 Gestion de classe, difficultés comportementales et pédagogies institutionnelles, et EEI1017 Interventions auprès des élèves en difficulté d'apprentissage, l'étudiant doit avoir réussi 45 crédits du programme.

Pour les étudiants inscrits au cours PED1024 Stage II : interventions didactiques au préscolaire, le stage doit être suivi en concomitance avec le cours PRS1011 Activités et projets pédagogiques au préscolaire.

Pour s'inscrire à un stage, l'étudiant doit avoir réussi le ou les stages précédents. Pour s'inscrire à PED1041 Stage III : interventions pédagogiques, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,5 sur 4,3. De plus, pour s'inscrire à PED1042 Stage IV : internat à l'école primaire, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,5 sur 4,3 et avoir complété 90 crédits de son programme.

Aucun cours en présentiel, en ligne ou par correspondance ne peut être suivi en même temps que les cours PED1041 Stage III : interventions pédagogiques et PED1042 Stage IV : internat à l'école primaire, à l'exception des cours prévus à la sixième session (stage III) et septième session (stage IV) dans la grille de cheminement officielle du programme.

En cas d'échec ou d'abandon, les cours PED1024 Stage II : interventions didactiques, PED1041 Stage III: interventions pédagogiques et PED1042 Stage IV : internat à l'école primaire ne peuvent être repris qu'une seule fois. Pour reprendre ces cours, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du directeur du comité de programme en faisant valoir les raisons expliquant son échec ou son abandon et justifiant un droit de reprise. Cette demande sera étudiée par un comité composé du directeur du comité de programme, de la personne ayant supervisé l'étudiant en situation d'échec ou d'abandon, de l'enseignant associé et du professeur responsable pédagogique des stages. Selon la recommandation du Comité d'évaluation d'une demande de reprise de stage, le droit de reprise pourra être assorti de conditions particulières d'encadrement et de réalisation. La décision du comité est finale et sans appel.

Compte tenu que les stages ne correspondent pas aux mêmes horaires que les cours, l'étudiant peut abandonner un cours stage sans pénalité d'échec jusqu'à une période ne dépassant pas la moitié du stage.

La période d'abandon avec remboursement des frais est d'une semaine après le début du stage.

Seuls les stages I et II peuvent faire l'objet d'une équivalence selon l'expérience. Il n'est pas possible pour l'université de reconnaître les stages III et IV sur la base de l'expérience.

Les cours PED1041 Stage III : interventions pédagogiques et PED1042 Stage IV : internat à l'école primaire doivent être suivis selon la grille de cheminement. Par conséquent, ils ne peuvent être réalisés au cours d'une même année du calendrier universitaire (par exemple PED1041 à la session automne et PED1042 à la session hiver suivante). Les étudiants qui ne rencontrent pas les préalables au stage III dès l'automne de la troisième année (moyenne minimale, nombre de crédits, cours préalables et réussite du test de français prescrit par l'université) se verront contraints à compléter leur programme de baccalauréat avec une année supplémentaire.

La cote minimale nécessaire pour la reconnaissance d'un cours est de C ou plus (2,0 sur 4,3) lorsque l'adéquation entre les acquis de l'étudiant et un cours précis du programme pourra être établie de façon claire.

Règlement pédagogique particulier relatif à l'obligation des étudiants des programmes en enseignement de passer le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement durant le premier trimestre de la première année universitaire.

Le règlement pédagogique particulier sur les exigences en français écrit

---

- Pour être admissibles dans un programme en enseignement à l'UQTR, tous les candidats doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée, avant le début de leur premier trimestre d'inscription, par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes: l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales; le test de français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec pour l'admission aux études universitaires; les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les mesures compensatoires requises à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence.

- À la suite de son admission dans un programme en enseignement, l'étudiant doit passer le test de diagnostic en français pour les étudiants en enseignement TEDFRA-Enseignement et cela, au plus tard le vingtième jour suivant le début du premier trimestre de la première année de l'inscription dans le programme. L'étudiant recevra en temps opportun un lien web pour procéder à ce test en ligne. Tout étudiant n'ayant pas fait le test de diagnostic dans les délais prescrits verra son inscription bloquée pour le deuxième trimestre, et cela, jusqu'à ce que ledit test soit fait.

- À la suite de la passation du TEDFRA-Enseignement, le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants analyse les résultats du test et fournit une fiche diagnostique à l'étudiant. Cette fiche informe l'étudiant de l'état de ses compétences langagières. Au besoin, ce dernier sera fortement invité à prendre les mesures d'aide appropriées pour améliorer sa maîtrise du français, et cela, dans les plus brefs délais.

- Le test de diagnostic TEDFRA-Enseignement étant un outil guidant vers des moyens de remédiation adaptés aux difficultés de l'étudiant, il est possible pour ce dernier de le passer une fois par trimestre pour obtenir un diagnostic à la suite de certaines démarches entreprises dans le but d'améliorer ses compétences langagières.

- S'il y a échec au Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE), administré par le Centre d'évaluation du rendement en français écrit (CEFRANC), le directeur de programme pourrait, après étude du dossier de l'étudiant, refuser l'inscription à une passation subséquente et ce, tant que l'étudiant n'aura pas fait la preuve de démarches de remédiation suggérées par la fiche diagnostique du TEDFRA-Enseignement et reconnues par l'Université comme, par exemple, des cours de français, du mentorat individualisé en français ou des ateliers grammaticaux.

Règlement sur la qualité du français dans les programmes en enseignement (règlement pédagogique particulier avant le trimestre d'automne 2008) :

- Tout étudiant d'un programme en enseignement doit présenter à son directeur de Comité de programme le résultat d'un des deux tests, auto-test informatisé ou SEL B (s'il a été admis avant le trimestre d'automne 2008), avant la fin du premier trimestre.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis au trimestre d'automne 2003, doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage 4, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant d'un programme en enseignement, admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit réussir le test SEL B à un niveau de 75 % pour pouvoir s'inscrire au stage III, sauf pour les étudiants du baccalauréat en enseignement des langues secondes (7090) pour lesquels le seuil est fixé à 70 %.

- Tout étudiant du programme admis entre le trimestre d'automne 2004 et le trimestre d'été 2008 inclusivement doit passer le test SEL B avant la fin du cinquième trimestre.

Règlements pédagogiques particuliers à partir du trimestre d'automne 2008

Les amendements au présent règlement pédagogique particulier sont rétroactifs : tout étudiant admis à partir du trimestre automne 2008 peut s'en prévaloir.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement, admis à partir de l'automne 2008, doit obligatoirement passer et réussir le Test de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFÉE) pour obtenir son brevet d'enseignement.

- Pour s'inscrire à la première passation au TECFÉE, tout étudiant doit avoir réussi au moins 12 crédits dans son programme de formation en enseignement de premier cycle ou 9 crédits s'il chemine dans un programme de formation en enseignement de deuxième cycle.

- Le seuil de réussite pour chacun des deux volets du test (code linguistique et rédaction) est de 70 % pour les programmes de formation menant au brevet d'enseignement. Pour les programmes en enseignement des langues secondes et tierces (anglais et/ou espagnol), le seuil est de 55 %.

- Le TECFÉE comportant deux parties, elles doivent être passées successivement lors d'une même passation. Si une des deux parties est réussie, la passation ultérieure portera sur la partie à réussir.

- Aucune passation du TECFÉE ne sera permise dans une autre université qu'à l'Université du Québec à Trois-Rivières.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de premier cycle, admis à partir de l'automne 2008, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage III, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- Tout étudiant d'un programme de formation en enseignement de deuxième cycle, admis à partir du trimestre d'hiver 2012, doit réussir les deux parties du TECFÉE pour pouvoir s'inscrire au stage II, et ce, au 1er décembre pour les stages du trimestre d'hiver et au 1er septembre pour les stages du trimestre d'automne.

- 
- En cas d'échec au TECFÉE, l'étudiant doit obtenir le consentement du directeur de programme concerné pour se réinscrire à une passation subséquente.
  - L'étudiant éprouvant des difficultés à réussir le TECFÉE peut bénéficier des mesures de soutien offertes par le Centre d'aide en français (CAF) des Services aux étudiants.
  - L'étudiant inscrit à tout programme de formation en enseignement menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement a droit à un maximum de trois passations pour réussir le TECFÉE sans se voir imposer de restrictions dans son cheminement par son directeur de programme.

Si le seuil de réussite n'est pas atteint dans chacun des deux volets du TECFÉE après trois tentatives, la poursuite dans le programme est assujettie à des exigences particulières de la part du directeur de programme, qui pourrait exiger que l'étudiant suive des cours d'appoint ou toutes autres activités jugées pertinentes pour développer les compétences langagières requises pour la passation d'un tel test. En conséquence, le directeur de programme pourrait exiger que l'étudiant ajuste son choix de cours et son cheminement dans le programme de façon à favoriser sa réussite au TECFÉE.